



**Commission des Finances des 01 février
et 01 mars 2017**

Bureau Municipal du 20 mars 2017

Conseil Municipal du 03 avril 2017

Service : FINANCES

Dossier suivi par : Gisèle PANEL

Rapporteur : Maud TALLET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

002/ OBJET : BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2017

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par délibération du Conseil Municipal, chaque année avant le 15 avril de l'exercice en cours.

Sont donc joints à la présente note, le Budget Primitif (B.P.) de l'exercice 2017, ainsi que sa « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » (article L.2313-1).

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- de la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de 2017, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017 (Délibération n°04), conformément à l'article L.2311-1-2 du C.G.C.T.,
 - d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) de 2017, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 février 2017 (Délibération n°05), conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
 - de l'examen des propositions par les Commissions municipales thématiques, de la Commission municipale des Finances et du Bureau Municipal,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Une fois le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la Délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'État dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Sous-Préfet de Torcy au plus tard le 30 avril ;
- ✓ la publicité de la Délibération du Conseil Municipal votant le Budget, soit par affichage à la porte de la Mairie ;
- ✓ la mise à disposition du Budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la présente note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal,

(articles L.1612-8, L.2131-1 et L.2313-1 du C.G.C.T.).

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2017.